



# Lettre d'information N°6

Décembre 2023

## Edito du président



Le Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains (CDBML), en 2019, a pris la décision de modifier ses statuts en intégrant notamment **la protection de l'environnement**. Sans oublier notre vocation initiale : le soutien aux sinistrés, aux communes minières et obtenir une véritable loi après-mine. Cette **volonté d'être un acteur dans la défense de l'environnement** est aujourd'hui une de nos raisons sociales qui colle le plus à l'actualité. En effet la ressource en eau constitue un sujet de forte préoccupation sur nos bassins miniers : comment protéger cette ressource ? Qui pour gérer *l'or bleu* de demain ? D'autant plus que le risque de pollution de l'eau est

toujours aussi élevé.

Notre action en matière de défense de l'environnement va également concerner les territoires où des entreprises souhaitent exploiter le sous-sol pour en extraire du gaz de couche en mettant en avant l'indépendance en matière de production énergétique... Cette indépendance a bon dos... **Notre action se jouera aussi sur le terrain des tribunaux** : nous utiliserons toutes les possibilités qui existent pour protéger nos habitants et leurs territoires.

Dans la continuité des réflexions que nous menons depuis plusieurs années et à l'instar d'une action menée en 2012 à propos d'une véritable loi après-mines, nous sommes en train d'organiser une réflexion transfrontalière sur l'harmonisation des lois européennes en matière de législation minière soumise au code de l'environnement. Ce projet qui verra le jour au second semestre 2024, concerne aussi nos voisins européens et pourrait permettre à l'Union Européenne de contraindre la France à une véritable loi après-mines.

À travers ce nouveau numéro, vous trouverez des articles qui vous démontreront que notre Collectif est toujours aussi actif, aux côtés des populations, associations et élus et pour faire face au lobbying intense qui agite le sempiternel chiffon rouge de la dépendance énergétique.

***Oui à l'indépendance énergétique, mais pas au mépris de l'environnement et surtout pas au détriment de la planète et de ses habitants !***

## Gaz de couche en Moselle-Est : Comme si ça ne suffisait pas.

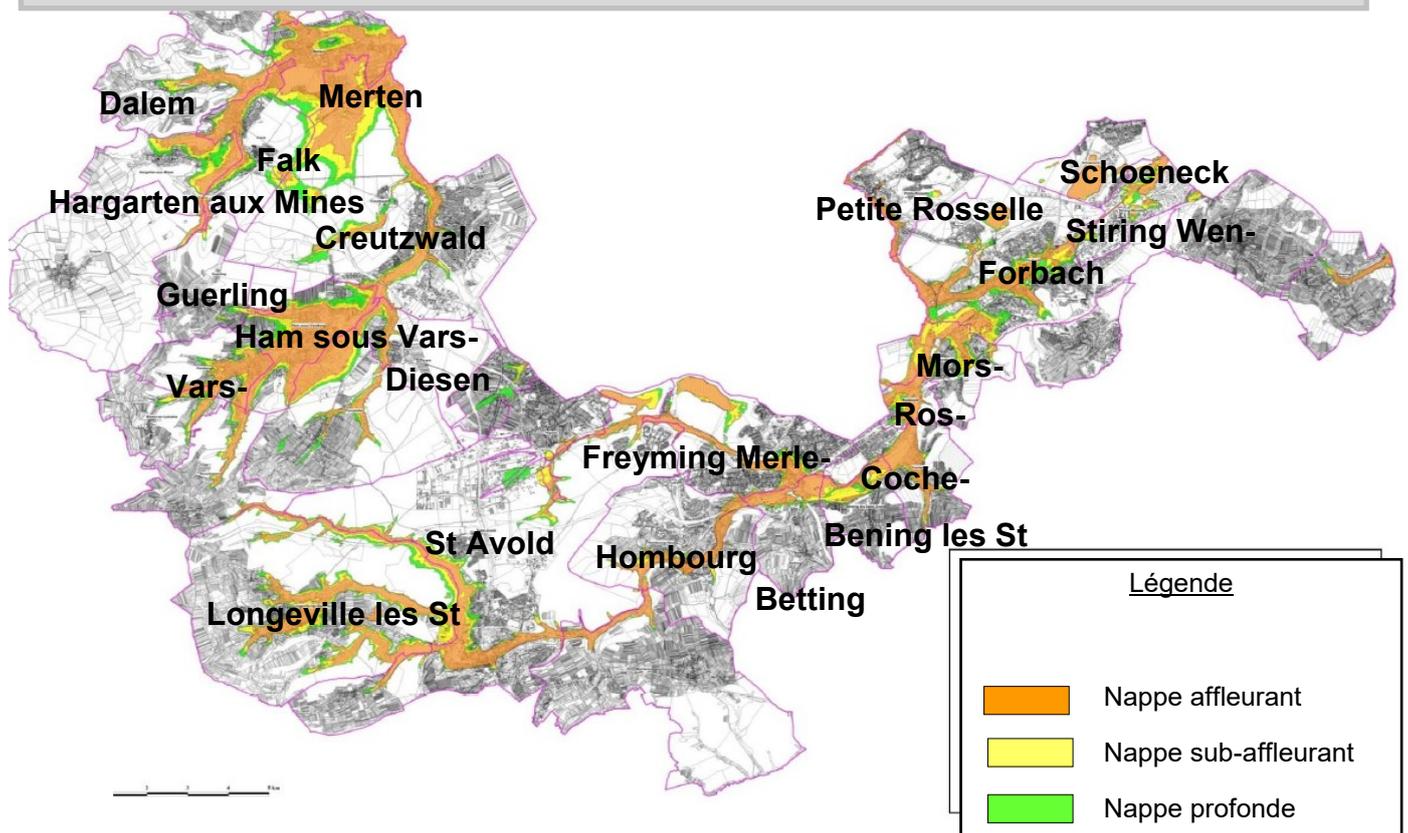
Dans un territoire durement éprouvé pendant plus d'un siècle par une exploitation minière souvent brutale, provoquant d'importants affaissements miniers (parfois plus de 15m). Charbonnage de France puis l'Etat, en utilisant un code minier défaillant ont pu échapper à leurs responsabilités en réparant à minima les dégâts causés sur les bâtiments, les voiries et les réseaux enfouis.

Depuis la fin de l'exploitation (2004) , la remontée de la nappe phréatique provoquée par l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure, près de 20 000 habitations, sont à présent menacées d'inondation. Pour encore une fois échapper à ses responsabilités, que fait l'Etat ?

A travers un **Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations**. (**PPRNI**, il s'exonère encore une fois de ses responsabilités en classant cette conséquence directe de l'exploitation en **risque naturel**.

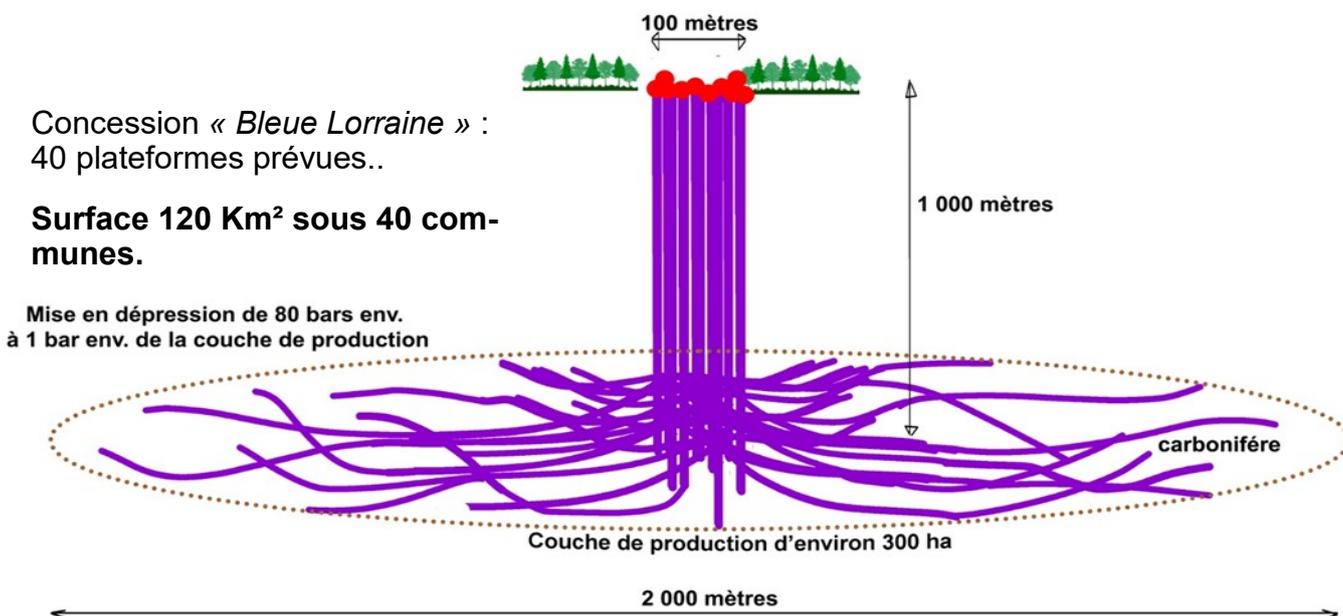
Zones soumises à la remontée de la nappe :

15 à 18 000 habitations menacées dans le bassin houiller.



En 2006, pour en remettre une troisième couche : démarrage des travaux d'exploration pour extraire (le bien nommé) gaz de couche par une société privée. ( Forage des puits Diebling – Folschviller).

### Configuration d'une plateforme gazière



Situation de la concession « *Bleue Lorraine* » par rapport aux réservoirs d'eau miniers. Cette eau que l'on espérait pouvoir bientôt utiliser est menacée par cette exploitation.

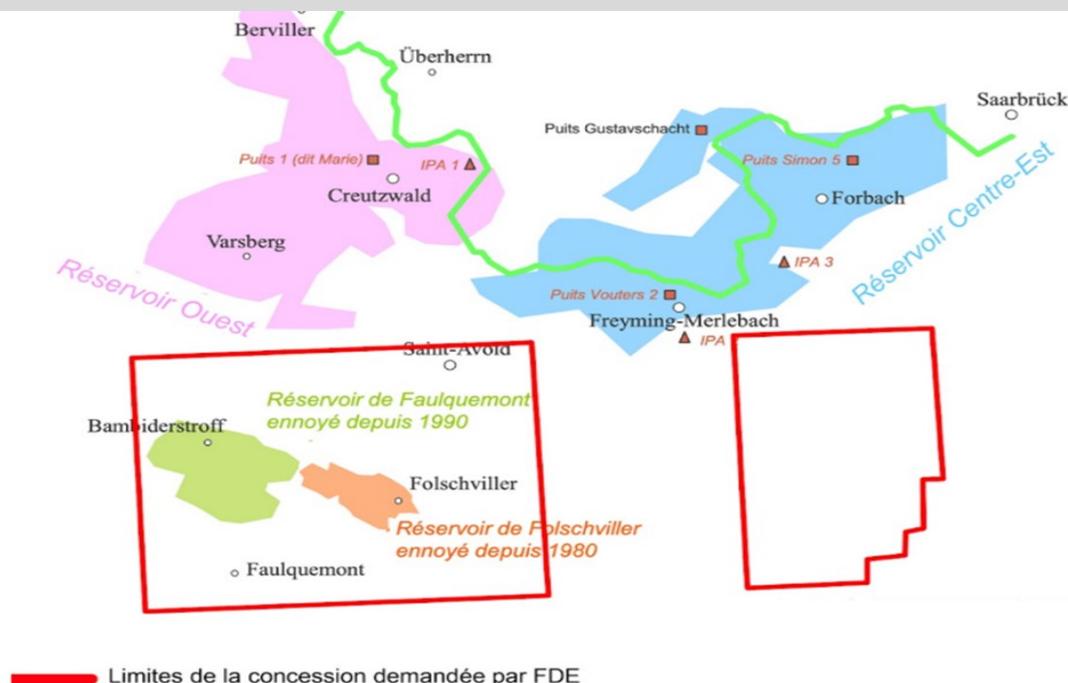


Figure 3 : Superposition approximative de la vue schématique des réservoirs minier<sup>3</sup> (DREAL) et du dossier de demande de concession FDE -

Dés le début des travaux, la population et les associations locales s'inquiètent car cette extraction ne se fait pas sans dégâts environnementaux, le gaz ne sortira pas tout seul, la *stimulation* est faite par aspiration sous dépression d'eau et d'autres composants. La captation du méthane prisonnier des veines de charbon n'est pas maîtrisée. Elle sera forcément

destructrice pour les sols et les réserves en eau . « On n'a aujourd'hui aucune garantie que les nappes phréatiques ne soient pas impactées un jour par ce projet » « Le forage traverse les nappes phréatiques sans aucune garantie d'étanchéité pour le présent et l'avenir. » « Le méthane est très néfaste pour l'environnement avec un fort risque pour l'effet de serre. » L'exploitation de ce gisement d'énergie fossile fait donc peser une menace « **à la fois sur la contamination de l'eau, de l'air et des sols** »

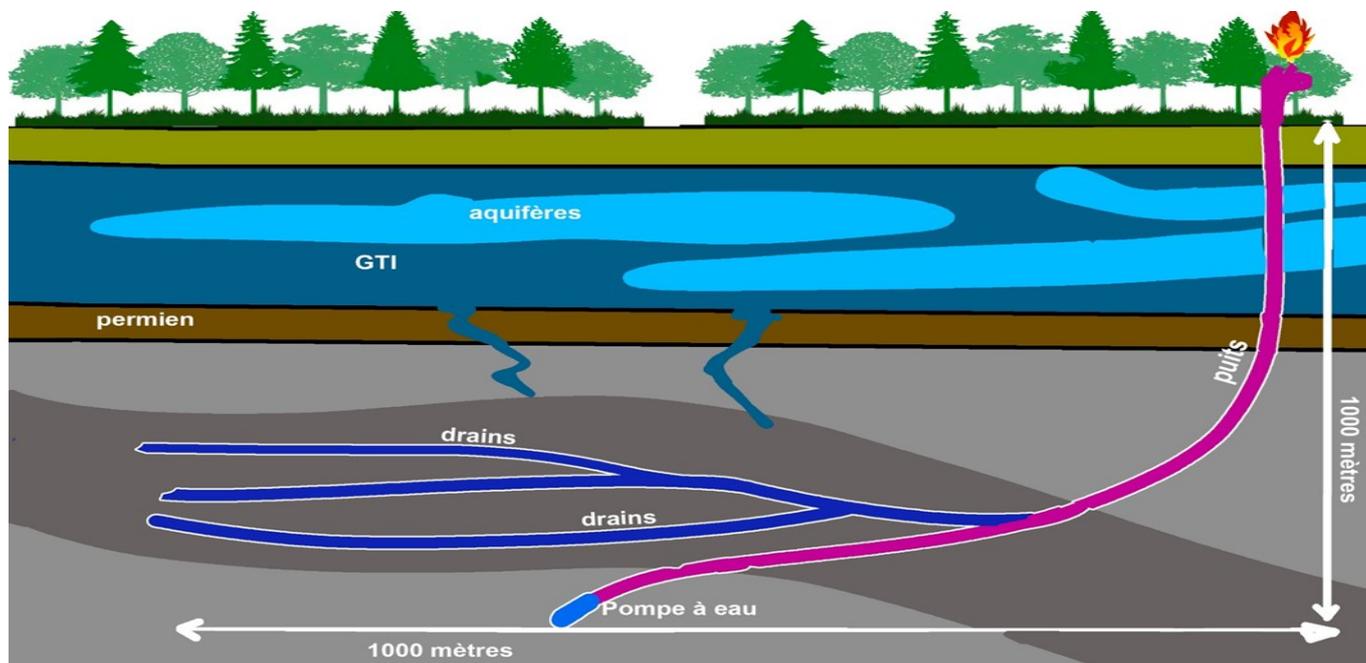


Schéma montrant comment le forage traverse les aquifères et le permien sensé être étanche et protéger la ressource en eau.

- **2018 France Nation verte**, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires annonce vouloir :

**En finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone. Laisser les hydrocarbures dans le sous-sol.**

- **Septembre 2020 : enquête publique** relative à la délivrance d'un permis d'exploitation du gaz de couche de charbon en Moselle-Est. Les associations environnementales de Moselle-Est avec le soutien du collectif de défense des bassins miniers lorrains sont vent debout contre la concession de gaz de couche de charbon .

- **22 août 2021 : Loi portant lutte contre le dérèglement climatique.**

- **26 avril 2023 : par arrêté la Ministre de la transition énergétique a rejeté la demande de concession.**

La décision de ne pas accorder le permis d'exploitation est motivée par les arguments suivants: "*les essais de production n'ont pas été probants, l'entreprise n'a pas démontré, ni sa capacité technique à extraire le gaz de couche ni l'exploitabilité du gisement*".

- **25 juillet 2023**, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté ministériel estimant que la FdE "*L'entreprise a démontré sa capacité technique à extraire le gaz de couche et l'exploitabilité du gisement*" et a obligé l'état à octroyer la concession.

- **26 septembre 2023** l'Etat fait appel de la décision du TA.

**Le CDBML a décidé lors de son Assemblée générale de Moutiers d'utiliser tous les recours juridiques possibles afin d'empêcher cette exploitation néfaste pour la population et l'environnement.**